

Séance du 13 février 2017

Dûment convoquée le 6 février 2017

En l'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,

Secrétaire de séance : Jacky COULAUD

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2017-02-01

OBJET : Délibération relative à la procédure de liquidation de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe et transfert patrimonial à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux

CONTEXTE :

Conformément à la proposition n°6 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération, le Grand Périgueux a été étendu au 1^{er} janvier 2017 aux communes de la communauté de communes du Pays Vernois et Terroir de la Truffe (CCPVTT), à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat, ainsi qu'aux communes de Savignac-les Eglises, Manzac-sur-Vern et Sorges et Ligueux en Périgord.

Toutes les communes composant l'ancienne CCPVTT rejoignant un nouvel EPCI à fiscalité propre, il convient pour chacune d'elle d'approuver les conditions de liquidation de l'ancienne communauté.

Pour ce faire, par arrêté du 29 décembre 2016, la préfecture de Dordogne met fin à l'exercice des compétences de la CCPVTT au 31 décembre 2016, tout en préservant sa personnalité morale, et donc son existence juridique, jusqu'au 30 juin 2017, pour les seuls besoins et procédure liés à sa dissolution.

OBJET :

Il s'agit de préciser la destination des biens, droits et obligations de l'ancienne CCPVTT.

Par délibération du 15 décembre 2016, dans un souci de simplification le Grand Périgueux a adopté un principe technique de portage de l'intégralité de l'encours de la dette de la CCPVTT, assorti d'un équilibre par les attributions de compensation, à l'exception des emprunts fléchés au titre de la compétence du logement social en raison de leur caractère strictement affecté, et des emprunts ou fractions d'emprunt imputables aux communes de Limeuil et Trémolat.

Par une seconde délibération en date du 26 janvier 2017, le Grand Périgueux a délibéré en vue de permettre le traitement des restes à réaliser et des restes à recouvrer correspondant, toutes compétences confondues, aux engagements juridiques de la CCPVTT contractés en 2016 mais dont les facturations ou notifications, et donc les encaissements ou décaissements, sont postérieures au 31 décembre 2016. A cette occasion, il a également délibéré en vue d'être autorisé à solder la ligne de trésorerie de la CCPVTT. Enfin, le Grand Périgueux a requis des communes de l'ancienne CCPVTT, conformément aux prescriptions conjointes de la Préfecture de Dordogne et de la Direction Départementale des Finances Publiques, qu'elles délibèrent dans les meilleurs délais pour procéder au transfert de l'actif et du passif de l'ancienne CCPVTT, afin d'éviter une situation de vide juridique et comptable où des biens et équipements communautaires de l'ancienne CCPVTT, tout comme les droits ou obligations qui leur seraient attachés, ne se retrouvent à devoir être répartis entre les communes de l'ancienne CCPVTT.

Par la suite, et en tenant compte à la fois des compétences transférées à l'intercommunalité tout comme des compétences retournées aux communes, des procès-verbaux de transferts devront être détaillés et établis en commun entre le Grand Périgueux et les communes membres de la CCPVTT, ils permettront la traduction comptable exacte des effets patrimoniaux, des règlements ou transferts des emprunts, des prises de compétences du Grand Périgueux et des reprises de compétences des communes en matière d'école, de voirie ou de logement social.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Les éléments de l'actif et du passif de la CCPVTT sont transférés à la CAGP sans retour préalable dans le patrimoine des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 VOIX pour, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le transfert de l'actif et du passif de la Communauté du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

N°2017-02-02

OBJET : Lotissement la Tenancie – demande de programmation de travaux – travaux de télécommunication

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) au lieu-dit La Tenancie.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de Eglise Neuve de Vergt ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700€ pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le principe de cette opération,

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

N°2017-02-03

OBJET : Projet d'équipement informatique dans le cadre des nouvelles modalités du recueil des données des cartes nationales d'identité

Dans le cadre de la réforme du recueil des données CNI Passeports, la commune d'Eglise Neuve de Vergt souhaite se porter candidate pour apporter un partenariat de proximité en offrant aux usagers la possibilité d'effectuer leur pré-demande de CNI-passeports en ligne.

En effet, la commune connaît une forte croissance de sa population (+ 4,5% en moyenne par an) soit 560 habitants à ce jour et souhaite offrir ce service aux habitants.

Pour ce faire, la commune a besoin de se doter d'un équipement informatique (poste, écran et clavier) dont le coût est de 1 123,50€ hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'équipement informatique pour la mairie,
- demande l'inscription de la commune en candidate pour apporter un partenariat de proximité,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

N°2017-02-04

OBJET : Projet d'Agenda 21 et demande de candidature pour l'appel à projets pour l'accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle Aquitaine 2017

Vu la délibération en date 22 septembre 2016 n°2016-05-06 portant sur l'adhésion à l'association Notre Village pour l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune,

Vu le lancement de l'opération par la présentation de la démarche lors d'une réunion publique le 1^{er} mars 2017,

Vu la réalisation en cours du diagnostic de la commune,

Rappelant que l'Agenda 21 local est une démarche qui fixe des orientations générales et un cadre d'actions pour les années à venir.

Qu'il prendra la forme d'un document de planification qui résultera d'une démarche transversale, partenariale et participative.

Que cette démarche fait intervenir les élus, les services municipaux, les habitants et les autres acteurs de la vie locale.

L'Agenda 21 promeut une conception du développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie de la cité.

De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de candidater pour l'appel à projets concernant l'accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la nouvelle région Nouvelle Aquitaine en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ce projet de candidature,
- demande l'inscription de la commune aux projets d'accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la Nouvelle Aquitaine en 2017,
- sollicite l'aide de l'Etat pour la réalisation de la démarche communale d'Agenda 21,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

En l'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2017-02-01	Délibération relative à la procédure de liquidation de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe et transfert patrimonial à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
N°2017-02-02	Lotissement la Tenancie – demande de programmation de travaux – travaux de télécommunication
N°2017-02-03	Projet d'équipement informatique dans le cadre des nouvelles modalités du recueil des données des cartes nationales d'identité
N°2017-02-04	Projet d'Agenda 21 et demande de candidature pour l'appel à projets pour l'accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle Aquitaine 2017

Jean-Louis BECHADE,	
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	
Fabrice REVERDEL	
Didier VALENTIN	